

Jeunesse, J'écoute

Les élèves peuvent contacter Jeunesse, J'écoute pour du soutien.

Jeunesse, J'écoute est un service de santé mentale en ligne qui offre un soutien gratuit, multilingue et confidentiel. Le service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Téléphone : 1-800-668-6868

Texte : 686868

jeunessejecoute.ca

Protectrice ou protecteur régional(e) de l'élève

Si vous êtes insatisfait(e) de la façon dont une école a géré une situation, vous pouvez porter plainte auprès de la protectrice ou du protecteur régional(e) de l'élève de votre région.

www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte

Pour plus d'information, visitez educaloi.qc.ca

Cette page Web propose divers articles qui pourraient vous intéresser :

- L'intimidation et la violence à l'école
- Cyberintimidation : les gestes interdits
- Le rôle du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)



éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de vulgariser le droit et développer les compétences juridiques de la population du Québec.

Ce dépliant a été réalisé avec la participation financière de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



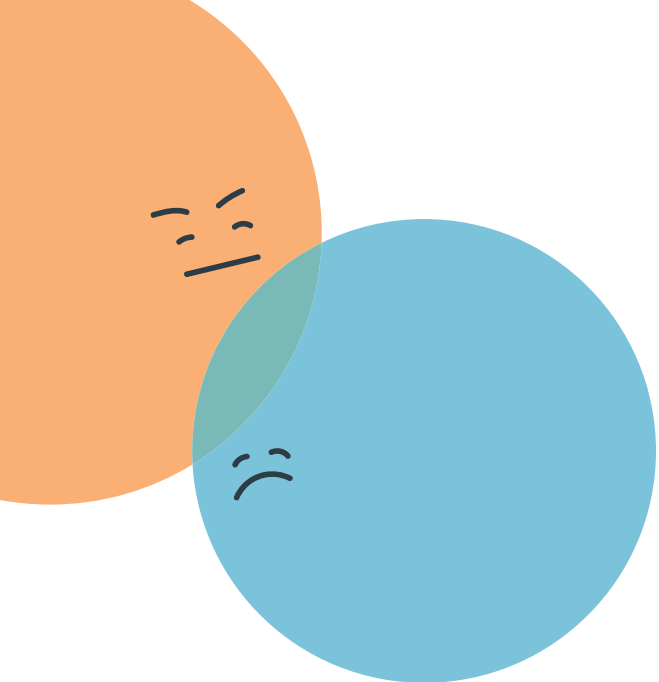
educaloi.qc.ca

Version septembre 2025

L'information s'applique uniquement au Québec et n'est pas un avis juridique. Ce dépliant peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi





Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Public et privé

Préscolaire | Primaire | Secondaire

Au Québec, toutes les écoles doivent adopter un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. Ce plan s'applique également à la cyberintimidation.

Ce plan doit prévoir comment :

- dénoncer les cas d'intimidation,
- assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements,
- prévoir les conséquences possibles pour les élèves qui intimident,
- soutenir les élèves qui sont victimes ou témoins d'intimidation,
- et plus encore!

Des services de soutien et d'accompagnement

Public

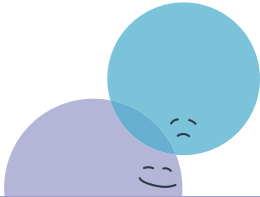
Préscolaire | Primaire | Secondaire

Les écoles publiques au Québec doivent offrir des services de soutien et des services d'accompagnement à leurs élèves, afin de créer des conditions propices d'apprentissage.

Par exemple, les écoles doivent offrir les services suivants :

- psychologie et orientation scolaire ou professionnelle,
- orthophonie,
- santé et services sociaux (ex : soins infirmiers et travail social).

Les écoles privées n'ont pas l'obligation d'offrir ces services, mais plusieurs le font quand même! Vérifiez le site Web de l'école ou renseignez-vous auprès du personnel scolaire pour plus d'information sur les services disponibles.



Obligation de signaler des situations à la DPJ

Les adultes qui travaillent dans les écoles publiques et privées, y compris ceux et celles qui offrent les services mentionnés plus haut, doivent signaler à la Direction de la protection de la jeunesse toute situation qui met en danger la sécurité ou le développement d'un(e) jeune de moins de 18 ans.

L'obligation d'accommoder les élèves en situation de handicap

Public et privé

Préscolaire | Primaire | Secondaire

Toutes les écoles au Québec doivent accommoder les élèves en situation de handicap physique ou mental pour leur donner les mêmes chances de réussir.

Qu'est ce qu'un handicap selon loi?

C'est une situation temporaire ou permanente qui rend certaines tâches ou activités plus difficiles pour un(e) élève (comme se concentrer longtemps ou communiquer avec les autres).

Par exemple, le trouble du déficit de l'attention ou la dépression peuvent être considérés comme des handicaps, selon la situation.

Les écoles doivent proposer des accommodements raisonnables, soit des mesures qui ne sont pas trop coûteuses ou difficiles à mettre en place. Par exemple :

- accorder plus de temps pour passer un examen,
 - offrir des outils pédagogiques adaptés aux besoins de l'élève.
- 